



## Modification de taches suite visite médicale

Par **LHOMME ARTOIS**, le **15/05/2017** à **10:28**

bonjour

Mon compagnon est en arrêt rechaute accident de travail depuis le 03 avril 2017, nous avons envoyé à son employeur un recommandé par lequel, son arrêt s'arrêtait bien le 5 mai 2017 et qu'il devait bien prévoir une visite de reprise. De ce fait l'employeur à appelé notre medecin traitant pour savoir exactement la maladie de mon compagnon (le medecin à dévoilé)(pas dramatique du fait que ce soit de gros problème de dos), l'employeur à également appelé le medecin du travail . De ce fait le medecin du travail à convoquer mon compagnon le 05 mai afin d'enclencher l'inaptitude (une visite devait avoir lieu le 12 mai pour confirmation) or le 9 mai le medecin du travail à recontacter mon compagnon en proposant une visite "conciliation" avec employeur en date du 10 mai. Mon compagnon est allé à cette rencontre , de ce fait l'employeur dit qu'il va proposer des aménagements de poste. Du fait des relations avec employeur et mon compagnon, le medecin nous demande d'accepter mais à ce jour rien d'écrit. Mon compagnon à demandé des ecrits, l'employeur lui à demandé de prolonger son arrêt jusqu'au 30 mai afin d'avoir du temps pour la proposition. (pour précisions l'employeur à proposer à mon compagnon de faire un abandon de poste) (25 ans d'ancienneté il est hors de question)

comment faire , comment réagir ??

cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2017** à **11:35**

Bonjour,

Surtout le salarié n'a pas à faire un abandon de poste ou démissionner...

Il pourrait demander éventuellement par lettre recommandée avec AR au Médecin du Travail de reprendre une procédure normale dans le cadre de la visite de reprise avec un avis écrit si cela n'a pas été le cas et sans dévier de celle-ci...

Par **LHOMME ARTOIS**, le **15/05/2017** à **13:22**

je vous remercie pour votre réponse donc je peux demander au medecin par courrier avec AR de reprendre la procédure

Dois je demandé à mon avocat de nous aider dans cette demarche.? (car malheureusement vu comme c'est parti, mon compagnon va démissionner , physiquement mais mentalement c'est impossible de retourner au travail avec cet employeur) (pour info 2 dossiers

prud'hommes, un dossier avec le délégué du personnel, 2 démissions) l'inspection du travail n'en peut plus d'entendre parler de cette société  
merci pour votre aide  
cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2017** à **14:54**

Reprendre la procédure bien sûr lorsque le salarié ne sera plus en arrêt...  
Je vous conseillerais effectivement si vous avez un avocat de ne pas hésiter à prendre ses conseils surtout qu'il semble que des procédures soient en cours mais une simple démission serait la dernière chose à faire sans au moins exprimer des griefs et la transformer en prise d'acte de rupture du contrat de travail...